

GUIDE DE L'ÉCOLIER



Année scolaire 2024-2025

SOMMAIRE

Sommaire

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| L'organisation du temps scolaire..... | 3 |
| L'inscription à l'école... .. | 3 |
| Les services périscolaires... Présentation générale..... | 4 |
| Avant et après la classe, l'accueil périscolaire... .. | 5 |
| Le pedibus | 6 |
| La restauration scolaire... .. | 6 |
| Comment procéder à l'inscription aux services périscolaires... .. | 7 |
| Au quotidien, comment gérer les inscriptions..... | 8 |
| La facturation... .. | 8 |
| Vos contacts..... | 10 |

Le Guide de l'écolier de la commune de Moirans vise à vous informer sur les services périscolaires proposés et sur les tarifs applicables durant l'année scolaire.

Ce guide fait office de règlement intérieur des accueils périscolaires.

L'organisation du temps scolaire

Le temps scolaire est organisé sur 9 demi-journées d'enseignement (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) dans toutes les écoles publiques de la commune.

Les horaires d'école sont :

Matin : 08h30 → 11h30

Après-midi : 13h30 → 15h45

Les enfants sont pris en charge par les enseignants 10 minutes avant le début des cours.

L'inscription à l'école...

Votre enfant est en âge d'être scolarisé. L'année civile de ses 3 ans, vous devez prendre contact avec le service scolaire de la mairie afin de procéder à l'inscription de votre enfant pour la rentrée scolaire.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- x livret de famille,
- x un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, au nom des deux parents,
- x jugement de divorce ou de séparation

Pour la rentrée scolaire 2024, nous invitons les familles n'ayant toujours pas procédé à l'inscription de leur enfant né en 2021, à prendre contact avec le service scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2025, nous invitons les familles ayant un enfant né en 2022 à procéder aux inscriptions entre le 02 décembre 2024 et le 21 février 2025.

Au vu de ces documents, une attestation d'inscription est alors établie et transmise à la direction de l'école concernée (l'école d'affectation dépend du périmètre scolaire).

Puis vous devrez prendre contact avec la direction de l'école concernée afin de procéder à l'admission de votre enfant à l'école.

Les demandes de dérogation sont examinées en commission courant mai, en présence des élus de la commission services à la population et des directions de chaque école.

Les demandes doivent parvenir au service scolaire avant mi-avril, avec toutes les pièces justificatives (courrier de demande motivée adressé à Madame la Maire).

Les services périscolaires... Présentation générale

La commune organise les activités péri-éducatives et la restauration scolaire. A ce titre, elle organise les modalités d'inscription et de paiement. L'accès à un ou plusieurs de ces services doit obligatoirement faire l'objet au préalable d'une inscription auprès du service périscolaire de la mairie. L'ensemble des documents à fournir est précisé à chaque rubrique.

Les tarifs pratiqués sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>

La fréquentation des services périscolaires n'est pas obligatoire.

Un règlement de vie sera distribué en début d'année afin de rappeler à tout enfant présent que ne sont pas tolérés notamment : les insultes, les gestes déplacés, l'indiscipline, les cris, la détérioration du matériel, etc...

Tout manquement à ce règlement sera porté à la connaissance des parents. En cas de récidive, il sera procédé à l'exclusion, soit temporaire, soit définitive de l'enfant.

Charte de la laïcité de la Cnaf

La ville de Moirans est profondément attachée à un des principes fondamentaux de notre République, le principe de la laïcité. La Cnaf (Caisse nationale d'allocation familiale) a édité une charte que ses partenaires doivent faire connaître et veiller au bon respect.

Elle est affichée dans les établissements et sur le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>



Accueil d'enfant en situation de handicap : afin d'organiser l'accueil de l'enfant pendant les temps périscolaires, il sera demandé à la famille de fournir la décision de la CDAPH notifiant les besoins pour chaque temps de la journée.

Accueil d'enfant présentant un problème de santé : l'accueil ne pourra être mis en place, qu'une fois les pièces justificatives transmises à la collectivité (PAI avec ordonnance ou certificat d'un allergologue avec ordonnance, ...).

Avant et après la classe, l'accueil périscolaire...

La ville a mis en place un service d'accueil périscolaire.

L'encadrement et l'animation sont assurés par le personnel communal ainsi que des animateurs salariés de notre partenaire Léo Lagrange Centre Est.

Un projet périscolaire est mis en place chaque année dans les différentes structures et constitue une base de travail pour l'ensemble des équipes périscolaires.

Le matin : l'accueil du matin est ouvert à partir de 7h30 jusqu'à l'heure d'ouverture officielle de l'école, à savoir 8h20. Une inscription préalable doit être faite. Un pointage est établi suivant la présence des enfants. Un accueil est mis en place au sein de chaque école.

Le soir : l'accueil du soir est assuré de 15h45 à 18h. Une inscription préalable doit être faite.

Lors de l'accueil du soir, dès la sortie des classes, les enfants prennent leur goûter (fourni par les familles). Pensez à mettre une petite collation dans le cartable de vos enfants, pour toute les tranches d'âge.

Après ce temps de transition, les enfants peuvent être dirigés vers :

➤ Le Temps Libre Encadré

Des espaces seront disponibles pour les enfants, afin de laisser leur créativité et leur imagination s'exprimer, au sein de chaque école. En autonomie, les enfants peuvent également faire le « travail à la maison » demandé par les enseignants.

Un départ échelonné entre 15h45 et 18h est possible.

Les enfants sont accueillis au sein de chaque école.

➤ Le Temps d'Activité Périscolaire

Les enfants peuvent bénéficier de cycle d'animations (entre chaque période de vacances scolaires). Le départ échelonné n'est pas possible et des inscriptions spécifiques auront lieu. Les activités pouvant se dérouler en dehors des écoles, les familles seront ainsi invitées à récupérer leur enfant sur le site de pratique de l'activité.

Ces activités se dérouleront les lundi et vendredi, de 15h45 à 17h30 pour les élémentaires et de 15h45 à 17h pour les maternels.

A l'issue des activités, les enfants pourront rejoindre le Temps libre Encadré, jusque 18h.

➤ Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent bénéficier d'un accompagnement à la scolarité (entre chaque période de vacances scolaires). Le départ échelonné n'est pas possible et des inscriptions spécifiques auront lieu.

Une inscription à ce dispositif se fera obligatoirement en concertation avec l'enseignant de l'enfant.

Cet accueil se déroulant à l'espace Barféty, les familles seront invitées à récupérer leur enfant sur site à 18h.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Lorsqu'un enfant va en APC et qu'il intègre ensuite l'accueil périscolaire, une inscription spécifique doit être faite.

Fréquentation :

Le respect des horaires de départ est impératif. En cas de retards répétés, l'enfant se verra exclu de l'accueil périscolaire.

Il convient de préciser, lors de l'inscription en accueil périscolaire, les jours de fréquentation régulière pour le matin et le soir.

Des modifications sont possibles en cours d'année via <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>.

Une autorisation parentale devra être complétée par la famille, précisant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant ou s'il est autorisé à partir seul.

Les enfants non-inscrits sur les listes se verront refuser l'accueil.

Le pedibus

Depuis bientôt 3 ans, un groupe de parents volontaires accompagne chaque matin de la semaine, des enfants dès 8h10 sur le parking du carrefour St Jacques aux écoles Paul Eluard et Gérard Philipe jusqu'à leur classe. L'organisation de ce groupe de volontaires fonctionne avec un site d'inscription : <https://www.linscription.com/pro/activite.php?P1=68040>

Renseignements : pedibus.moirans@gmail.com

La restauration scolaire...

Les repas des écoles publiques sont livrés par une société de restauration collective.

Chaque école possède une salle de restauration. Les enfants sont encadrés par du personnel communal et de notre partenaire, qui les accompagne tout au long du repas et du temps d'animation.

Deux services sont organisés dans chaque restaurant et des animations sont proposées avant ou après le repas.

Les menus sont élaborés par une diététicienne et son équipe à partir d'un plan alimentaire et sont établis en respectant la saisonnalité. Les repas à thème, la semaine du goût, l'approvisionnement en produits bio et locaux, sont autant d'atouts utilisés afin de proposer des menus attractifs et de qualité, tout au long de l'année scolaire.

Repas « sans viande » : au moment de l'inscription, vous pourrez opter pour le « repas sans viande » (choix à réaliser lors de l'inscription à la restauration scolaire).

Tout enfant inscrit à la restauration scolaire doit être autonome pour la prise de ses repas. Les menus élaborés sont adaptés aux besoins nutritionnels de l'enfant. En conséquence, l'enfant devra goûter à tout.

Les allergies : si un enfant présente une allergie alimentaire, celle-ci doit impérativement être signalée au service périscolaire au moment de l'inscription et justifiée avant la rentrée.

Un certificat médical récent établi par un allergologue devra être fourni par la famille pour la rentrée.

Dans le cas de la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé pour allergie alimentaire grave, le panier repas pourra être fourni par la famille (avec application d'un tarif PAI).

Comment procéder à l'inscription aux services périscolaires...

Les familles utilisant déjà les services conservent leurs codes d'accès.

Pour inscrire son (ses) enfant(s) à l'accueil périscolaire du matin ou du soir et à la restauration scolaire, il faut :

- X Procéder à l'inscription par Internet : <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>
- X Remplir l'autorisation parentale pour les services périscolaires
- X Fournir la fiche sanitaire avec la copie des vaccins
- X Fournir un justificatif du quotient familial (attestation CAF ou avis d'imposition) ou indiquer 2100 pour un QF supérieur à la tranche maximum. Toute absence de justificatif entrainera la facturation maximum.

Pour la rentrée scolaire de septembre N



Les inscriptions seront ouvertes **du samedi 15 juin au vendredi 26 juillet 2024**.

Tous les dossiers d'inscription devront impérativement être complétés par les familles, et validés par le service périscolaire à cette date.

En cas de non inscription avant la date limite, aucune fréquentation des accueils ne sera possible avant le lundi 09 septembre 2024, sous réserve de la complétude du dossier d'inscription.

Tous les documents à fournir doivent obligatoirement être au format pdf et déposés sur l'upload du site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>

En cas de difficulté ou pour toute question, contactez le service périscolaire par mail periscolaire@ville-moirans.fr ou au 04 76 35 77 35 (lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h, ainsi que le jeudi matin). Si besoin, le service recevra sur rendez-vous.



Le service périscolaire sera fermé
Le lundi 02 septembre 2024 (jour de la rentrée).

Si toutefois, vous n'avez pas besoin des services pour la rentrée, une inscription est toujours possible en cours d'année.

Au quotidien, comment gérer les inscriptions...

Les inscriptions faites initialement restent modifiables dans les délais impartis (voir ci-dessous) :

- Soit par Internet : <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>
- Soit par mail à periscolaire@ville-moirans.fr



DÉLAIS A RESPECTER POUR MODIFIER UNE INSCRIPTION

Pour pouvoir être prise en compte, toute modification (réservation supplémentaire ou annulation) doit impérativement être effectuée dans les délais suivants :
le jeudi avant 9h pour la semaine suivante

L'absence des enfants non modifiée dans ces délais sera facturée.

Les inscriptions réalisées permettent d'éditer chaque jour des listes qui sont transmises dans les écoles pour le suivi des inscriptions aux différents accueils.



Cas exceptionnels pour lesquels l'annulation des inscriptions et de la facturation sera prise en compte :

- En cas de grève des services périscolaires, les activités qui ne sont pas maintenues en raison de la grève sont annulées par la ville.
- Si une classe fait une sortie toute la journée, les inscriptions à la restauration scolaire de toute cette classe sont annulées par la ville.
- En cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant, les repas pourront être annulés à partir **du 2^{ème} jour** sur présentation d'un certificat médical, d'une ordonnance ou d'un bulletin d'hospitalisation. **Les réservations du 1^{er} jour restent facturées et donc dues.**

La facturation...

La facturation est dématérialisée (factures consultables, téléchargeables et payables sur le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>).

Elle est réalisée tous les mois à terme échu en fonction de la fréquentation et du quotient familial de la famille et comprendra :

- X La restauration scolaire,
- X L'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi fin de matinée),
- X l'accueil grève (lors de la mise en place de l'accueil minimum avec pique-nique fourni par les parents).

La facture ainsi réalisée, vous êtes informés par mail de sa mise en ligne sur le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>

Elle est alors téléchargeable et payable.

Pour les familles qui le souhaitent, une facture papier restera possible, avec envoi postal.

Plusieurs modes de règlement sont possibles : espèce, chèque (à l'ordre du Trésor Public), virement bancaire, e-cesu, prélèvement automatique ou paiement par Internet via le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>



A compter du 01 septembre, plus aucun règlement ne sera accepté à l'accueil. Les règlements en espèce pourront se faire auprès des buralistes de Moirans, les chèques devront être envoyés directement au trésor public de Voiron.

Pour la mise en place du paiement par prélèvement automatique (réalisé une quinzaine de jours après la mise en ligne de votre facture), fournir un RIB au service périscolaire qui générera un mandat de prélèvement pour acceptation.

Dans le cas d'une garde alternée, une facturation distincte pourra être établie aux deux parents séparément. Pour cela il sera nécessaire de formuler la demande au service périscolaire lors de l'inscription du (des) enfant(s) aux services périscolaires.

Toute réclamation concernant une facture, doit être adressée à Madame la Maire, dans un délai de 15 jours.



Le quotient familial pris en compte à l'inscription reste valable jusqu'au 31 décembre. Il pourra être réactualisé sur demande des familles sans effet rétroactif, et sera automatiquement mis à jour en janvier



Autorisation CDAP : dans le cadre de ses missions, la collectivité est habilitée à utiliser le service CDAP de la CAF. Lors de l'inscription, les familles donnent leur accord pour la consultation des quotients familiaux CAF.

Factures impayées :

Après deux relances du Trésor Public et une première mise en demeure de régler restées infructueuses, le non-paiement justifie l'exclusion de l'enfant jusqu'au versement des sommes dues.

Par ailleurs, les factures devront être soldées pour pouvoir prétendre à toute réinscription l'année suivante.

POUR TOUTE QUESTION, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LE SERVICE PERISCOLAIRE.

BONNE ANNEE SCOLAIRE A TOUS



Vos contacts

Le directeur du Pôle Services à la population

Jorge Amaro

Le secrétariat du service scolaire et périscolaire en mairie annexe, 111 rue de la république

Mail : periscolaire@ville-moirans.fr Tél : 04.76.35.77.35

Ouverture du service au public :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi : de 08h30 à 12h00

La restauration scolaire :

Responsable du service : **Magali Calhordo**

Le service périscolaire

Responsable du service : **Nathalie Hamdi**

Le service scolaire

Responsable du service : **Elisabeth Cotte**

Les écoles :

Ecole maternelle Paul Eluard, rue des ouvriers papetiers : 04.76.35.33.42

Accueil périscolaire : 06.99.60.69.73

Ecole élémentaire Gérard Philipe, rue des ouvriers papetiers : 04.76.35.43.76

Accueil périscolaire : 06.99.60.69.73

Ecole Primaire Simone Veil, place de l'assemblée départementale : 04.76.35.37.58

Accueil périscolaire : 07.87.84.03.38

Les élus reçoivent sur rendez-vous. Merci de contacter le service scolaire.

Retrouvez toutes ces informations sur le site de la mairie : www.ville-moirans.fr

Les informations relatives au centre de loisirs sont consultables sur le site de Léo Lagrange Moirans

